

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Tél. 21-37-18 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française					150 frs
Etranger : Port en sus					
Les numéros spéciaux					200 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :
SECRETARIAT GENERAL DU PREMIER MINISTRE — TEL.; 21-20-48 / 21-27-11 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1991

25 sept. — Décret No 91-4 portant nomination du directeur de Cabinet du Premier Ministre.	2
25 sept. — Décret No 91-5 portant nomination d'un Conseiller Spécial	2
26 sept. — Décret No 91-6 portant nomination au conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).	2
26 sept. — Décret No 91-7 portant nomination de représentants de la République Togolaise auprès d'organismes financiers Internationaux.	3
26 sept. — Décret No 91-8 portant nomination du directeur et directeur-adjoint de la Sécurité Nationale.	3
26 sept. — Décret No 91-9 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du karité et aux prix à pratiquer aux producteurs pour la récolte 1991/92.	3
26 sept. — Décret No 91-10 portant rattachement des permis de conduire au ministère du commerce et des transports	4

26 sept. — Décret No 91-12 portant nomination de Chef d'Etat-Major général adjoint.	4
26 sept. — Décret No 91-13 portant création d'un conseil de Défense	5
26 sept. — Décret No 91-14 modifiant et complétant la composition du Gouvernement de la période de Transition.	5
26 sept. — Décret No 91-15 portant nomination des directeurs des services centraux du ministère de la santé et de la Population	5

ARRETES ET DECISIONS

PREMIER MINISTERE

1991

2 oct. — Arrêté No 91-1 portant nomination d'Adjoint au Chef de Cabinet Militaire.	6
2 oct. — Arrêté No 91-2 portant nomination d'Alde de Camp.	6

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1991

26 sept. — Arrêté No 91-1 MDN portant nomination au commandement d'une Unité de Combat.	6
--	---

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'associations et d'un Parti Politique.	7
---	---

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 91-004 du 25 septembre 1991 portant nomination du directeur de cabinet du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35, 36 ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 91-002 en date du 25 septembre 1991 portant organisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier — M. Kpoti Agbékogni Seedem Francis Dogbé, administrateur civil principal, 3e échelon, est nommé directeur de cabinet du premier ministre.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 25 septembre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-005 du 25 septembre 1991 portant nomination d'un conseiller spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35, 36 ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 91-002 en date du 25 septembre 1991 portant organisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier — M. Jacques Kossi-Dogbédi Apati-Bassah, administrateur en chef, est nommé conseiller spécial auprès du premier ministre, chargé des affaires administratives et électorales.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 25 septembre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-006 du 26 septembre 1991 portant nomination au conseil des ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'article 36 de l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 10 janvier 1974 portant ratification du traité de l'union monétaire ouest africaine, de l'accord de coopération entre la République française et les Etats membres de l'union monétaire ouest africaine et l'accord instituant la banque ouest africaine de développement des 14 novembre et 4 décembre 1973 ;

Vu le communiqué final de la conférence des chefs d'Etat de l'UMOA tenue à Lomé le 14 octobre 1974 ;

Vu le décret n° 91-001 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la République togolaise ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Sont nommés au conseil des ministres de l'UMOA :

Membres titulaires

- M. Elias Kwassivi Kpétigo, Ministre de l'économie et des finances.
- M. Aimé Tchabouré Gogué, ministre du plan et de l'aménagement du territoire.

Membres suppléants

- M. Alassani Issa-Samarou, ministre de l'industrie, des sociétés d'Etat, du tourisme et de l'artisanat.
- M. N'Koley Koffi Abotchi, ministre du développement rural et de l'environnement.

Art. 2 — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées et notamment celles contraires du décret n° 87-42 du 21 avril 1987.

Art. 3 — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-007 du 26 septembre 1991 portant nomination de représentants de la République togolaise auprès d'organismes financiers internationaux.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'article 36 de l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 62/11 du 15 mars 1962 relative à l'admission de la République togolaise au fonds monétaire International et à la banque Internationale pour la reconstruction et le développement ;

Vu la loi n° 63-23 du 31 décembre 1963 autorisant la ratification de l'accord portant création de la banque africaine de développement ;

Vu le décret n° 91-001 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la République togolaise ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Elias Kwassivi Kpétigo, ministre de l'économie et des finances est nommé gouverneur pour la République togolaise au fonds monétaire international en remplacement de M. Komla Alipui.

Art. 2 — M. Aimé Tchabouré Gogué, ministre du plan et de l'aménagement du territoire est nommé gouverneur pour la République togolaise à la banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'association internationale pour le développement et à la société financière internationale en remplacement de M. Barry Moussa Barqué.

Art. 3 — M. Elias Kwassivi Kpétigo, ministre de l'économie et des finances, est nommé gouverneur pour la République togolaise à la banque africaine de développement en remplacement de M. Komla Alipui.

Art. 4 — M. Aimé Tchabouré Gogué, ministre du plan et de l'aménagement du territoire, est nommé gouverneur suppléant pour la République togolaise à la banque africaine de développement en remplacement de M. Barry Moussa Barqué.

Art. 5 — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées et notamment celles contraires du décret n° 85-24 du 14 mars 1985.

Art. 6 — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-008 du 26 septembre 1991 portant nomination du directeur et directeur-adjoint de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité ;

Vu l'acte n° 7 du 23 août 1991 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en son article 36 ;

Vu la loi n° 91-14 du 9 juillet 1991 portant statut spécial des personnels de police de la République togolaise en son décret d'application n° 91-198 du 16 août 1991 ;

Vu le décret n° 91-001 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la période de transition ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Assinguime Kodjo, commissaire principal de police, est nommé directeur de la sûreté nationale en remplacement du lieutenant-colonel Douti Nantièb.

Art. 2 — M. Tossou Kouami, commissaire de police, est nommé directeur-adjoint de la sûreté nationale en remplacement de M. Lamboni Bassouman.

Art. 3 — Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-009 du 26 septembre 1991 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat de karité et aux prix à pratiquer aux producteurs pour la récolte 1991/92.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre du commerce et des transports et du ministre du développement rural et de l'environnement ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en son article 36 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) ;

Vu le décret n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la période de transition ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1991/92 est fixée au 25 septembre 1991.

Art. 2 — Le prix minimum d'achat aux producteurs des amandes de karité de ladite récolte est fixé à 35 francs le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3 — Sont autorisés à participer aux achats, les acheteurs titulaires d'agrément d'achat valide délivré par la commission d'agrément.

Art. 4 — La commercialisation reste soumise au contrôle du service du conditionnement des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 — Les prestations de contrôle et les expertises donneront lieu à la perception de redevance à la charge des opérateurs à raison de 1,50 francs le kilogramme.

Art. 6 — Le ministre du commerce et des transports et le ministre du développement rural et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-010 du 26 septembre 1991 portant rattachement des permis de conduire au ministère du commerce et des transports.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en son article 36 ;

Vu le décret n° 69-130 du 23 juin 1969 portant création d'un service des transports routiers ;

Vu le décret n° 76-186 du 13 octobre 1976 modifiant le décret n° 69-130 du 23 juin 1969 portant création d'un service des transports routiers ;

Vu le décret n° 86-119 portant organisation et attributions de la direction du garage central administratif et des permis de conduire ;

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports ;

Vu le décret n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la période de transition ;

Le conseil des ministres entendu,

Article premier — La division des permis de conduire du garage central est rattachée à compter du 1er octobre 1991 à la direction des transports routiers du ministère du commerce et des transports.

Art. 2 — La division des permis de conduire est chargée :

- de l'organisation des examens des permis de conduire,
- de la délivrance et du renouvellement des permis nationaux et internationaux.

Elle assure le secrétariat de la commission technique de retrait des permis de conduire et de la circulation routière habilitée à relever et à sanctionner les infractions graves au code de la route.

Art. 3 — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 4 — Le ministre du commerce et des transports, le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 91-012 du 26 septembre 1991 portant nomination du chef d'état-major général-adjoint.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en ses articles 36 et 37 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Le colonel Koffi Afenyo Tépé est nommé à compter du 26 septembre 1991 chef d'état-major général-adjoint des forces armées togolaises.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET n° 91-13 du 26 septembre 1991 portant création d'un conseil de défense.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en ses articles 36, 37 et 38 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé par le présent décret un conseil de défense.

Art. 2 — Le Premier ministre, le ministre de la défense nationale, le chef d'état-major général, le chef d'état-major général-adjoint sont membres de droit du conseil de défense.

Le Premier ministre exerce avec faculté de délégation les fonctions de président du conseil de défense.

Art. 3 — Le Premier ministre nomme par arrêté un officier supérieur, rapporteur du conseil de défense.

Art. 4 — Le conseil de défense se réunit tous les quinze jours sur convocation de son président. La convocation indique l'ordre du jour retenu pour examen. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation de son président.

Art. 5 — Le président convoque en raison des sujets inscrits à l'ordre du jour tout autre participant à la réunion du conseil de défense.

Art. 6 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET n° 91-14 du 26 septembre 1991 modifiant et complétant la composition du gouvernement de la période de transition.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35, 36 ;

Vu l'acte n° 15 de la conférence nationale souveraine en date du 25 août 1991 constatant l'élection du Premier ministre ;

Vu la loi n° 91-1 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Après avis favorable du haut conseil de la République, en date du 26 septembre 1991,

D E C R E T E :

Article premier — Le décret n° 91-1 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la République togolaise durant la période de transition est modifié et complété ainsi qu'il suit :

M. Koami Kuma Alfred TORDJO est nommé garde des sceaux, ministre de la Justice ;

Mme Kafui Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON est nommée ministre du Bien-être social, des Droits de l'Homme et de la Solidarité nationale.

Art. 2 — Il est créé un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Tourisme et de l'Artisanat.

Le ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat, du Tourisme et de l'Artisanat devient ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat.

Art. 3 — Mlle Love Eugénie AKOUVI est nommée secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée du Tourisme et de l'Artisanat.

Art. 4 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET n° 91-15 du 26 septembre 1991 portant nomination des directeurs des services centraux du ministère de la santé et de la population.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre de la santé et de la population ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition en ses articles 34, 35 et 36 ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1988 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

*Vu le décret n° 91-1 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de transition ;
Le conseil des ministres entendu,*

DECRETE :

Article premier — Sont nommés directeurs des services centraux du ministère de la santé et de la population, les fonctionnaires dont les noms suivent, et dans les conditions ci-après :

- Directeur de la planification et de la formation
Docteur SALAMI Latifou
- Directeur des affaires communes
M. SANT'ANNA Moushine
- Directeur des soins de santé primaires
Docteur AFLAGAH Komla
- Directeur des établissements de soins
Docteur EDORH Ananou
- Directeur des pharmacies, des laboratoires et des équipements techniques
Pharmacien BONNAH Moloki

Art. 2 — Le ministre de la santé et de la population et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

PREMIER MINISTERE

ARRETE n° 91-1 du 2 octobre 1991 portant nomination d'adjoint au chef de cabinet militaire.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du chef d'état-major général des F.A.T. ;

Vu l'acte n° 7 du 23 août 1991 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-1 du 25 septembre 1991 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu le décret n° 91-2 du 25 septembre 1991 portant organisation des services du Premier ministre,

ARRETE :

Article premier — Le capitaine Koffi ABONI est nommé adjoint au chef de cabinet militaire du Premier ministre.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 octobre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

ARRETE n° 91-2 du 2 octobre 1991 portant nomination d'aide de camp.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du chef d'état-major général des F.A.T. ;

Vu l'acte n° 7 du 23 août 1991 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-1 du 25 septembre 1991 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu le décret n° 91-2 du 25 septembre 1991 portant organisation des services du Premier ministre,

ARRETE :

Article premier — Le lieutenant de vaisseau Yawo Attiogbé AMETSIPE de la marine nationale est nommé aide de camp du Premier ministre.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 octobre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE n° 91-1 du 26 septembre 1991 portant nomination au commandement d'une unité de combat.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 91-1 en date du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement ;

Vu la loi n° 63-7 du 17 juillet 1963 portant statut général des personnels militaires de l'armée nationale togolaise,

ARRETE :

Article premier — Le capitaine Monsi Koffi OGOU est nommé officier tir, armement et munitions des forces armées togolaises, directeur de l'établissement munitions, armement et optique en remplacement du commandant Narcisse Yoma DJOUA.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1991
Kokou Joseph KOFFIGOH

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS
ET D'UN PARTI POLITIQUE

Récépissé de déclaration d'association
N° 990/INT/APA/PC du 10 septembre 1991

Titre de l'association : Association des Jeunes
Agriculteurs du Togo.

Siège : Lomé, 276 Boulevard du 13 Janvier.

Buts : L'Association a pour buts :

- aider à la promotion, la connaissance des grandes orientations d'une nouvelle coopération entre les paysans du Togo ;
- renforcer, organiser, les échanges et les contacts avec la diaspora extérieure, les organisations non gouvernementales (O.N.G.) et les pays amis
- participer à la promotion des agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, artisans ;
- intensifier la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme et autres exclusions naturelles ou acquises par le développement de l'information, de la formation de l'éducation, et de la culture, en les mettant en valeur et en les promouvant par tous les moyens légaux ;
- garantir l'égalité de tous en particulier devant la justice, la protection sociale, et de la défense des intérêts des paysans ;
- favoriser l'union des régions et des différentes composantes de la nation par le dialogue et la recherche du consensus ;
- militer pour la paix, la sécurité et la protection de l'environnement, et pour la conquête des

nouveaux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant ;

- représenter l'association auprès d'autres organisations conformément aux objectifs par ses statuts.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-directeur.

Lomé, le 10 septembre 1991

*Le ministre de l'intérieur
et de la sécurité*
Yao KOMLAVI

Récépissé de déclaration d'association
N° 1169/MATS-SG-APA-PC du 11 octobre 1991

Titre de l'Association : L'Eglise Néo-Apostolique
du Togo.

Siège : Lomé, 29 Rue des Nimes Lom-Nava
B.P. 4651 — Tél. 21-14-98.

But : L'Eglise Néo-Apostolique du Togo a pour but :

- d'unir ses fidèles, de leur dispenser des soins spirituels depuis leur naissance jusqu'à leur mort, et de leur donner une éducation conforme à la confession de foi néo-apostolique. Elle célèbre des services divins réguliers, prodigue des bénédictions à ses fidèles, les entoure de sollicitude et les assiste charitablement.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-directeur.

Lomé, le 11 octobre 1991

*Le ministre de l'administration
territoriale et de la sécurité*
Kokouvi MASSEME

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

Récépissé de déclaration d'un parti politique N° 1094/MATS-SG-APA du 30 septembre 1991

Dénomination du Parti : Parti Démocratique Togo lais (P.D.T.).

Siège : 2009, Rue Boussari — B.P. 2781

Tél. : 21-80-78 — Lomé.

Liste des membres du comité exécutif

Titre	Nom et prénoms	Profession et adresse complète
Président	Kabasséma Hankpadé M'Ba	Homme d'affaires K 293, Rue des Mirabelles Tél. 21-80-78 Lomé
Vice-président	Agbahey Akouété Cosme	D.A. des affaires culturelles R.N.D. Atikpa Tél. 21-80-78 Lomé
Secrétaire général	Agba Kodjo Dansouvi	Professeur R.N.D. Bè-Kpota Tél. 21-80-78
Secrétaire général-adjoint	Makili Kossi	Professeur R.N.D. Tokoin-Gbonvié Lomé — Tél. 21-80-78
Secrétaire aux affaires politiques	Zounnadjala Agbogbé Koffi	Directeur de Sociétés 153, Bd N.D.A. Bè Lomé — Tél. 21-80-78
Secrétaire à l'organisation	Agbémadokponou Kossi	Etudiant R.N.D. Bè Pa de Souza Lomé — Tél. 21-80-78
Secrétaire à l'information et à la propagande	Akalo Koffi Djigbodi	Biologiste Nyékonakpoè Lomé — Tél. 21-80-78
Trésorier général	Mlle Bao Kèn'ma	Technicienne supérieure en développement Rue de l'Ecole Atchati-Wuiti Lomé — Tél. 21-80-78
Trésorier général-adjoint	Badjéna Djabara Mba	Comptable Rue Bar Gloria Djidjolé Lomé — Tél. 21-80-78
Conseiller économique	Tchassama Eshohana Béwibadi	Directeur de Sociétés Rue de l'Ecole des Plateaux Casablanca — Tél. 21-80-78
Conseiller juridique	Tayawa Tikpenténa	Administrateur civil Résidence du Bénin Lomé — Tél. 21-80-78.

Pièces jointes :

- Statuts
- P.V. de la réunion constitutive
- Liste des membres du comité exécutif.

Lomé, le 30 septembre 1991

Le ministre de l'administration territoriale et de la sécurité

Kokouvi MASSEME